

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Birraux, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 4

Après les mots : « est recherchée », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 de cet article :

« par le traitement des combustibles usés et le traitement et le conditionnement des déchets radioactifs ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.